

CONVENTION POUR L'UTILISATION DU STAND DE TIR CIBLE DU STADE RUTHENOIS

Entre les signataires désignés ci-dessous :

D'une part

L'Association Sportive de Tir Cible du Stade Ruthénois, affiliée à la Fédération Française de Tir sous le n° 448 083 972 000 19, représentée par son président, **Monsieur LADAME Étienne**,

Et

D'autre part :

La Commune d'Onet-le-Château, représentée par **Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire en exercice**, dûment habilité aux présentes par délibération n° /2024 du 2 mai 2024.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'Association Sportive de Tir Cible du Stade Ruthénois met à la disposition de la Mairie d'Onet-le-Château son stand de tir sis à 141, rue des Potiers - 12000 RODEZ pour l'entraînement au tir des agents de la police municipale de la ville d'Onet-le-Château.

Les séances de tir réglementaire, se font, sous le contrôle du CNFPT, délégation Midi-Pyrénées, région Occitanie et sont encadrées par un moniteur en maniement des armes dûment certifié.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les parties, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de deux fois maximum.

Chacune des parties pourra la dénoncer à l'issue d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle prendra fin sans délai en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations et de perte de l'agrément CNFPT par l'Association sportive de Tir sur Cible du Stade Ruthénois.

Article 3 - Obligations et utilisation de l'installation

Les installations du stand de tir sont composées d'un pas de tir de 25 mètres.

La police municipale d'Onet-le-Château s'engage à respecter les procédures, règlements et consignes de sécurité inhérentes à son cadre réglementaire.

Le titulaire s'engage en outre, sous peine de résiliation de la présente convention, à :

- Utiliser les pas de tir et leurs abords dans le cadre de l'instruction et de la formation professionnelle,
- Ne pas endommager les installations en place et laisser le terrain libre de tous déchets,
- Sécuriser les pas de tir lors de leur utilisation,
- Informer le Président du club de tir de tout incident rencontré ou constaté qui pourrait avoir des conséquences sur l'intégrité du site,
- Ne pas faire une autre utilisation du stand de tir que celle prévue par la présente convention,
- Ne pas utiliser d'autres armes que celles détenues réglementairement, à savoir, à ce jour, pistolets semi-automatiques chambrés en calibre 9mm,

Article 5 - Réserve des séances de tir

La police municipale d'Onet-le-Château se réserve l'accès au site pour 2 séances de tir annuelles au minimum. Celles-ci seront échelonnées, de préférence, à une cadence d'environ une par semestre et ce sur une journée complète.

Les créneaux de tir disponibles pour la police municipale, durant toute l'année, sont les lundis et mardis. Les réservations seront effectuées en accord avec les services de la Police Nationale afin de ne pas empiéter sur ses séances de tir.

Les modalités d'organisation et de réservation de ces créneaux seront précisées et convenues, en accord avec Monsieur le Maire d'Onet-le-Château, le Président du club de tir, la Police Nationale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 6 - Assurance et responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile est à la charge du CNFPT pour l'ensemble des séances d'entraînements aux tirs réglementaires.

La police municipale d'Onet-le-Château, sous couvert du moniteur en maniement des armes délégué par le CNFPT, devra impérativement respecter les règles d'utilisation et de sécurité du stand de tir, à défaut, la responsabilité du TCSR ne saurait être engagée.

ARTICLE 7 – Redevance annuelle

La présente convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de 1200 € TTC par année, à l'Association Sportive de Tir Cible du Stade Ruthénois.

Cette redevance pourra être révisée annuellement en concertation.

ARTICLE 8 - Paiement

La somme due sera payée concomitamment à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture établie par le Président de l'Association Sportive de Tir Cible du Stade Ruthénois à l'attention de Monsieur le Maire d'Onet-le-Château.

Le paiement se fera par mandat administratif.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture dans le portail Chorus Pro est le suivant : 21120176900018.

Pour réduire les risques de retard de traitement des factures, il est demandé de compléter sur Chorus un numéro d'engagement et le code service figurant sur le bon de commande qui sera communiqué par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 9 - Ciblerie et munitions

La ciblerie, les carnets de tir et les équipements de protections individuelles, à l'exclusion des gilets pare-balles, sont fournis par le CNFPT.

L'achat et la mise en place des rideaux de stand de tir, correspondant aux exigences du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale, restent à la charge de la Mairie d'Onet-le-Château, tout comme l'achat des munitions nécessaires aux séances d'entraînement.

Références réglementaires :

- Article L-511-5 du Code de la sécurité intérieure,
- Décret n°2000-276 du 24 mars 2000,
- Décret n° 2007-1178 du 3 août 2007,
- Décret n°2008-993 du 22 septembre 2008,
- Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016,
- Arrêté du Ministère de l'Intérieur du 3 août 2007 relatif à la formation à l'armement des agents de police municipale.

Fait à Onet-le-Château, le

Fait à Rodez, le

Pour la Mairie d'Onet-le-Château,

Pour l'Association Sportive de Tir Cible du
Stade Ruthénois,

Le Maire,

Le Président,

Jean-Philippe KÉROSLIAN

Étienne LADAME